

**PROCÈS VERBAL**  
**de la séance du Conseil communautaire**  
**de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE TARENTEISE**  
**du 13 septembre 2022**

Date de la convocation : 7 septembre 2022  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 21  
Nombre de délégués excusés : 4  
Nombre de délégués absents : 2  
Nombre de pouvoirs : 2  
Nombre de votes : 23

Secrétaire de séance : Françoise CROUSAZ

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, Salle du conseil - Les Belleville, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

**Présents :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET  
LES BELLEVILLE : Claude JAY, Donatienne THOMAS, Georges DANIS, Noëlla JAY, Hubert THIERY, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Aurélien ASTRE, Romain SOLLIER (*arrivée au point 4*), Florence BONNEFOY-CUDRAZ  
MOUTIERS : Fabrice PANNEKOUCKE, Chantal MARTIN, Aïcha DEMONNAZ, Marie-Christine BERMOND, Nouare KISMOUNE (*arrivée au point 8*)  
Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*),  
Guillaume CRUCE (*pouvoir de Florence SCARPETTA*),  
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI  
SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR  
SAINT MARCEL : Gilles VIVET

**Excusé :**

MOUTIERS : Florence SCARPETTA (*pouvoir à Guillaume CRUCE*), Eric Laurent,  
Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*)  
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE

**Absent :**

SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

#### **Administration Générale**

- 1) Nomination secrétaire de séance
- 2) Approbation du PV du 24 juillet 2022
- 3) Décisions prises
  - a) par le Président en vertu de sa délégation et par le Bureau en vertu de sa délégation.
  - b) par le Bureau en vertu de sa délégation.
- 4) Organisation des frais de déplacements des agents lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions
- 5) Acquisition et mise en exploitation de sept véhicules électriques à hydrogène, s'inscrivant dans le cadre de la seconde phase du projet Zero Emission Valley

#### **Activités pleine nature, équipements sportifs et bâtiments**

- 6) Travaux de rénovation énergétique des gymnases BARDASSIER et TARTARAT - Avenant n°1 du lot n°1 VRD avec l'entreprise MARCHIELLO
- 7) Attribution du marché n°2022BAT08 de maintenance et d'exploitation des installations CVC

#### **Aménagement de l'espace, transports et mobilité**

- 8) PEM Moûtiers 2030 - approbation de la convention relative à la participation financière de la CCVA pour le financement des travaux de rénovation du bâtiment de la gare routière

#### **Culture et tourisme**

- 9) Validation des tarifs relatifs aux spectacles payants proposés par le pôle culture entre septembre et décembre 2022
- 10) Approbation de la future CTEAC - Convention Territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle (vers un projet culturel de territoire) mise en œuvre sur le territoire de Coeur de Tarentaise - Période 2023-2027
- 11) Approbation de la convention relative à la mise en œuvre de l'action intitulée « Savoie qui chante » pour la saison 2022-2023 et attribution de subvention
- 12) Approbation de la convention entre la CCCT et le CIAS du Canton de Moûtiers-Notre Foyer pour la saison 2022-2023
- 13) Approbation de la convention de partenariat entre la CCCT et la CCVV concernant les interventions d'éveil musical au sein des structures petites enfance de la CCVV pour la saison 2022-2023
- 14) Modification des tarifs d'inscription pour la discipline théâtre proposée par l'École des Arts (service unifié des 3 Communautés de Communes Cœur de Tarentaise, Vallée d'Aigueblanche, Val Vanoise) pour les tranches d'âge 6-8 ans et 15-18 ans - Adaptation aux fusions de cours pour la rentrée 2022-2023

#### **Divers**

- 15) Accord de principe pour la conclusion d'un Contrat d'Objectifs Territorial entre l'APTV et l'ADEME

#### **Actualités, questions et informations diverses.**

Proposition d'une réflexion avec un groupe de travail sur une sobriété énergétique  
Retours sur l'Espace Jeunes et le Croc loisirs - Été 2022

*Début de la séance à 19h00.*

**ADMINISTRATION GENERALE - Fabrice PANNEKOUCKE**

**1) Nomination secrétaire de séance**

*Françoise CROUSAZ est nommée secrétaire de séance.*

**2) Approbation du PV du 24 juillet 2022**

*Le PV est approuvé à l'unanimité.*

**3) Décisions prises**

a) par le Président en vertu de sa délégation entre le 12/07/2022 et le 31/08/2022

DATE	SERVICE	TIERS	OBJET	MONTANT TTC
25/08/2022	Activité de Pleine Nature	Régie des Pistes des Belleville	Reprise d'une voie d'eau avec busage Plan d'eau des Bruyères	5 094,23
12/07/2022	Bâtiments	SDI	Maintenance extincteurs EDA et AUDITORIUM	993,96
12/07/2022	Bâtiments	SDI	Maintenance extincteurs MCI	307,56
12/07/2022	Bâtiments	SDI	Maintenance extincteurs MÉDIATHÈQUE et SALLE MULTI	308,52
03/08/2022	Bâtiments	PEUGEOT	Réparation véhicule EN-593-MA	968,65
31/08/2022	Bâtiments	SOFTICA	Maintenance portes automatiques MCI	1 029,60
12/07/2022	Communication	LA POSTE	Distribution bulletin d'information septembre n°22	1 388,32
19/07/2022	Communication	BORLET IMPRIMERIE	Impression bulletin d'information septembre n°22	2 385,00
19/07/2022	Communication	BORLET IMPRIMERIE	Impression cartes transports scolaire	102,00
03/08/2022	Communication	Tarentaise Hebdo	Encart publicitaire transport	700,01
04/08/2022	Déchets	ONF	Taille noyer et coupe de renouée pour faciliter l'accès aux camions	443,91
05/08/2022	Déchets	ECOLOR	Sac de levage PEHD pour CSE	8 635,20
05/08/2022	Déchets	BOTTO	Dallage pour chalet carton Val Thorens Restaurant altitude	4 973,40
16/08/2022	Déchets	RCI	Produits entretien camions	2 013,89
18/08/2022	Déchets	TECHNI METAL	Soudures des fers plats CSE Val Thorens	1 026,00

18/08/2022	Déchets	Pneus Services	Pneus hivers camions	4 899,03
30/08/2022	Déchets	BOTTO	Dallage pour chalet carton Val Thorens Place Péclet	5 290,20
30/08/2022	Déchets	Chalets Pichol	Réparation chalet cartons Valmonts Menuires	2 940,00
18/07/2022	Enfance/Jeunesse	SEVABEL	Sortie Speed Mountain 03 08 2022 Espace Jeunes	297,00
17/08/2022	Enfance/Jeunesse	BOWLING	Sortie Bowling 23/11/2022 Espace Jeunes	126,00
17/08/2022	Enfance/Jeunesse	CEDRIC CHAMBELLAN	Canyoning et escalade Espace Jeunes	480,00
31/08/2022	Enfance/Jeunesse	I MOVE	Stage HIP HOP Espace Jeunes	100,00
12/07/2022	Equipements sportifs	SAVOIE DÉBOUCHAGE	Débouchage réseau eau vestiaire Gymnase St Marcel	693,00
21/07/2022	Equipements sportifs	HOLDS	Prises d'escalade Gymnases Tartarat et St Martin	6 024,64
22/07/2022	Equipements sportifs	MARTY SPORTS	Buts Baskets Gymnase Bardassier	4 439,41
26/07/2022	Equipements sportifs	SANITHERM	Changement canalisation gaz Gymnase Bardassier	4 476,51
18/07/2022	Pôle Culturel	ACCROLIVRES	Livres Médiathèque	1 320,00
18/07/2022	Pôle Culturel	MALLAMACI XAVIER	Formation gestuelle et posture du musicien	660,00
20/07/2022	Pôle Culturel	COLACO	DVD Médiathèque	1 478,65
25/07/2022	Pôle Culturel	GIRAUD LAURA	Affiche "les 5 ans de la Médiathèque"	1 000,00

**b) par le Bureau en vertu de sa délégation**

2022-28	Approbation de principe d'un soutien de la CCCT au projet de recyclerie et tiers-lieu d'Antropia
2022-29	Approbation d'un devis pour l'achat de 6 conteneurs à verre semi-enterrés pour un montant de 23 940 € TTC
2022-30	Remplacement de deux chalets cartons à Val Thorens pour un total de 35 508 € TTC
2022-31	Approbation du devis ALU CONCEPT HABITAT pour remplacement d'une porte à deux vantaux située à l'arrière du gymnase Barbier, suite à un vandalisme par tiers inconnu

2022-32	Approbation du devis TISSOT pour la reprise des malfaçons de la toiture du Tennis Club 17 565,60 € TTC (hors coût de constat d'huissier, qui sera à réaliser au préalable, avant toute intervention d'une entreprise tierce).
2022-33	Approbation d'une convention de partenariat relative à la Maison France Services entre la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et l'association AGIR'H
2022-34	Approbation d'un devis pour une mission de création de trois itinérances artistiques pour un montant de 21 600 € TTC
2022-35	Approbation de l'avenant n°2 relatif à la convention de partenariat entre la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche et la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise sur la mutualisation d'un poste de technicien rivière
2022-36	Approbation des devis relatifs à la communication pour l'extension des consignes du tri pour un montant de 27 067,20 € TTC
2022-37	Remplacement et agrandissement du chalet cartons "place Péclet" à Val Thorens pour un montant de 18 024 € TTC
2022-38	Approbation de la convention de mise à disposition d'Alain PAWLOVIC auprès de la CC Haute Tarentaise
2022-39	Approbation de la convention de mise à disposition de Mélanie LE ROUX avec la CC Haute Tarentaise
2022-40	Approbation du devis portant sur la signalétique nordique du site des Bruyères, Les Belleville pour un montant de 15 830,82 € TTC
2022-41	Approbation de la convention entre l'Ecole des Arts et la Mairie du Planay pour la location d'une salle communale

*Le Conseil communautaire prend connaissance des décisions prises.*

#### **4) Organisation des frais de déplacements des agents lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions**

Le Président rappelle que les frais engagés par les personnels territoriaux lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions, font l'objet de remboursements.

L'article 1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 dispose que les règles applicables sont les règles applicables aux personnels de l'Etat en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Les frais occasionnés par les déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Les frais de déplacement sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé.

Le Président rappelle qu'est considéré comme un agent en mission, l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois (reconductible), se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative.

La résidence administrative est le lieu sur lequel se situe le service où l'agent est affecté.

L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement, pendant son service. Cette autorisation permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur les points suivants :

- les déplacements pour les besoins de service,
- les taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement,
- les taux de remboursement de l'indemnité de stage,
- les frais de déplacement liés à un concours ou à un examen professionnel.

### **LES DÉPLACEMENTS POUR LES BESOINS DU SERVICE**

Les collectivités territoriales peuvent autoriser un agent à utiliser son véhicule personnel lorsque l'intérêt du service le justifie.

Lorsque la collectivité autorise un agent à utiliser son véhicule personnel, elle peut décider d'une indemnisation sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont définis par l'arrêté du 03 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités kilométriques.

Le Président propose au Conseil Communautaire de prévoir que seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission. Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront alors remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel précité.

Par ailleurs, en cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport.

En outre, le remboursement de frais complémentaires occasionnés par le transport de personnes, tels que les frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute, d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur interviendra sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées après autorisation expresse de l'autorité territoriale et ce, dans l'intérêt du service.

Le remboursement des frais de déplacement est un droit pour l'agent dès lors qu'il a été dûment missionné par l'autorité territoriale, c'est-à-dire qu'il est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel.

### **LES TAUX DES FRAIS DE REPAS ET DES FRAIS D'HÉBERGEMENT**

L'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévoit une indemnité forfaitaire de 17,50 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 70 € par nuit.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir, sur présentation des justificatifs, soit 17,50 € par repas,
- de retenir le principe que l'indemnité de nuitée est fixée à 70 € maximum dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner,

- de ne pas verser l'indemnité de repas pour une mission exercée soit dans le territoire de la commune de résidence administrative, soit dans la commune de résidence familiale,
- d'autoriser une majoration de l'indemnité d'hébergement sur présentation de justificatifs et dans la limite des frais réellement engagés si l'hébergement a lieu dans des conditions spécifiques.

FRANCE MÉTROPOLITAINE	Taux de base	Grandes villes* et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €

\* Sont considérées comme grandes villes les communes dont la population est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

\* A noter : pour les agents ayant la qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est fixé à 120 euros.

#### **LES TAUX DE L'INDEMNITÉ DE STAGE / FORMATION**

Il est proposé au Conseil Communautaire que les frais de transport soient pris en charge selon les mêmes modalités que les frais de déplacement traditionnels ; toutefois, dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement même partiel des frais de déplacement, un remboursement complémentaire sera assuré par la CCCT dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis.

#### **LES FRAIS DE DÉPLACEMENT LIÉS À UN CONCOURS OU À UN EXAMEN PROFESSIONNEL**

L'agent peut prétendre au remboursement des seuls frais de transport lorsqu'il est appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel hors de la résidence administrative.

Les frais de transport peuvent être remboursés dans la limite d'un aller-retour par année civile.

Toutefois, il est possible de déroger à cette disposition dans l'éventualité où l'agent est amené à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours la même année.

Pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours.

Les collectivités locales peuvent prendre en charge les frais de transport résultant de ces deux déplacements. Lorsque les épreuves d'admission et d'admissibilité d'un concours se déroulent sur deux années, le concours constitue une opération rattachée à la première année.

Il est proposé au Conseil Communautaire de retenir ce principe étant précisé que, en toute hypothèse un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen) par année civile.

VU l'avis du Comité technique en date du 13 septembre 2022

**Après avoir entendu le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire:**

**ADOpte** les modalités de remboursement des frais de déplacement proposées ci-dessus ;

**PRÉCISE** que ces dispositions prendront effet à compter de la date d'approbation de la présente délibération ;

**PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice et aux budgets suivants.

Vote : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
--

*Arrivée de Romain SOLLIER à 19h10.*

**5) Acquisition et mise en exploitation de sept véhicules électriques à hydrogène, s'inscrivant dans le cadre de la seconde phase du projet *Zero Emission Valley***

Monsieur le Président rappelle que le projet *Zero Emission Valley* constitue l'un des plus ambitieux projets hydrogène aux niveaux français et européen, avec l'ambition de déployer un réseau structurant d'une vingtaine de stations d'avitaillement, alimentées par trois électrolyseurs, et réparties sur le territoire régional. Après des premiers développements plutôt orientés vers la mobilité légère électrique à hydrogène (véhicules utilitaires légers, taxis, etc.), le projet *Zero Emission Valley* cible désormais prioritairement la décarbonation de la mobilité lourde avec le déploiement prévu de plusieurs dizaines de véhicules lourds électriques à hydrogène (autocars, bennes à ordures ménagères, camions, etc.).

L'hydrogène bas carbone et renouvelable constitue une opportunité majeure pour la décarbonation du transport lourd, en offrant une alternative aux énergies fossiles lorsque les contraintes opérationnelles rendent la technologie électrique à batterie inadaptée. Si la technologie électrique à hydrogène permet des déplacements zéro émission (au point d'échappement), elle bénéficie également d'avantages spécifiques pour les véhicules présentant de fortes contraintes opérationnelles (kilométrage, dénivelé des itinéraires, charges transportées, conditions climatiques sur les itinéraires empruntés, etc.). Pensées en complémentarité, les technologies électriques à batterie et électriques à hydrogène représentent donc une opportunité structurante pour la décarbonation du transport routier sur le territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le marché de l'hydrogène est en phase d'accélération et nécessite l'engagement d'acteurs précurseurs pour assurer son développement sur le territoire régional. Le projet *Zero Emission Valley* regroupe, autour de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, des partenaires moteurs désireux de s'engager activement et rapidement dans le développement de l'écosystème hydrogène régional. La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, à travers son projet de déploiement de 7 véhicules électriques à hydrogène, fait partie de ces acteurs engagés, et la présente délibération réaffirme son ambition sur le court terme. En effet, dans la lignée du dépôt de candidature à l'appel à projets « Écosystèmes territoriaux hydrogène » de l'ADEME (Agence de la Transition Écologique) en septembre 2021, et suite à la présélection du dossier pour instruction, le périmètre et le calendrier du projet et le budget lié au déploiement doivent être entérinés pour valider définitivement l'attribution des subventions demandées à l'ADEME.

Au-delà de l'acquisition des véhicules, il est indispensable d'intégrer dans le périmètre de la présente délibération les enjeux relatifs à leur exploitation, et notamment le prix de l'hydrogène. Avec le développement de capacités de production par électrolyse sur le territoire, l'ambition du projet *Zero Emission Valley* est d'accélérer le déploiement des ressources d'hydrogène locales et bas carbone. Si la production d'hydrogène par électrolyse présente à ce jour un surcoût par rapport aux technologies

basées sur des énergies fossiles (vaporeformage du gaz notamment), elle présente également un bilan environnemental significativement amélioré. Ainsi, un kilo d'hydrogène produit en France par électrolyse sur la base du mix électrique national émet 4 fois moins de dioxyde de carbone qu'un kilo produit par vaporeformage du gaz naturel.

Dans le cadre du projet *Zero Emission Valley*, les opérateurs de stations (et notamment HYmpulsion) s'engagent à proposer un prix de l'hydrogène à la pompe inférieur à 12,5 euros hors taxes par kilo. Si le contexte géopolitique et la crise de l'énergie auront un impact sur les prix de l'hydrogène observés à court terme, le coût par kilo moyennisé sur la durée d'exploitation des véhicules devrait être d'environ 10,9 euros hors taxes, soit un écart limité par rapport au tarif cible inscrit au dossier de candidature de septembre 2021. Les opérateurs s'engagent aussi à travailler à une massification de la production pour abaisser les coûts de vente. Les simulations de coût total de possession réalisées à ce titre sont bien intégrées à la réflexion et la présente délibération acte la volonté des élus de confirmer le projet de déploiement et la participation au projet d'écosystème *Zero Emission Valley*.

À travers la présente délibération, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise confirme son intention d'être un client acheteur d'hydrogène décarboné en tant que partenaire du projet *Zero Emission Valley* et s'engage de fait à effectuer la commande de 7 véhicules électriques à hydrogène. 5 de ces 7 véhicules correspondent à :

- 1 bus de 12 mètres pour 2023
- 2 bus de 12 mètres pour 2024
- 2 cars pour 2025

Ces véhicules seront achetés par le titulaire du marché de transport touristique. Cette consultation sera lancée dès que possible, pour une notification à l'été 2023 et une prise d'effet en novembre 2023. Ces véhicules pourront se ravitailler à la station hydrogène déjà en fonctionnement à Moûtiers et à celle des Menuires qui sera déployée en 2023.

La consultation étudiera l'achat de véhicules neufs et le rétrofit de véhicules existants :

- 2 Bennes à ordures ménagères (BOM) rétrofitées pour 2023 qui auront à cette date, 9 et 10 ans.

Ces véhicules font l'objet d'un projet de développement présenté à la Région pour co-financement de l'homologation. A la réception de l'accord de la Région, les commandes seront passées.

Dans le cadre du montage du projet *Zero Emission Valley*, les services techniques ont identifié des véhicules marqués par des profils opérationnels très contraints, particulièrement pertinents pour une conversion à l'électrique à hydrogène. Les véhicules considérés seront achetés suite à un processus de mise en concurrence, le porteur de projet ayant déjà identifié plusieurs constructeurs en capacité de répondre de manière pertinente au marché qui sera publié tel que précisé plus haut.

Dans ce contexte, les dates prévisionnelles de commande des véhicules ou de notification du marché de prestation liés aux véhicules électriques à hydrogène sont prévues à l'été 2023 pour les bus et cars et au premier trimestre 2023, pour les BOM, afin d'assurer un déploiement aligné avec l'arrivée de la station d'avitaillement hydrogène sur le territoire, permettant d'alimenter les véhicules de la future flotte en hydrogène décarboné. À ce titre, la Communauté de communes Cœur de Tarentaise s'engage à travers la présente délibération à souscrire sur le court terme un contrat d'approvisionnement en hydrogène décarboné. Celui-ci présente toutes les dispositions utiles pour garantir un approvisionnement compatible avec le taux de disponibilité adapté à l'usage véhicule projeté. La date prévisionnelle projetée pour la signature du contrat d'approvisionnement en hydrogène décarboné est prévue pour

novembre 2023 au plus tard, en cohérence avec le déploiement estimé des véhicules sur le territoire et pour une quantité prévisionnelle de 18 000 kg d'hydrogène par an, une fois tous les véhicules réceptionnés.

Aussi, dans l'optique de favoriser le développement de l'écosystème hydrogène local et d'assurer le déploiement des premiers véhicules hydrogène, il est proposé au Conseil communautaire, sous réserve d'attribution par l'ADEME des subventions escomptées pour les véhicules :

**D'AUTORISER** le Président à lancer les procédures (marchés, études, conseils, etc.) ;

**D'AUTORISER** le Président à signer les actes nécessaires à l'acquisition de 7 véhicules électriques à hydrogène au plus tard en date du 31/12/2024 ;

**D'AUTORISER** le Président à négocier le contrat de fourniture d'hydrogène (directement ou indirectement via un délégataire) et à le signer après avis des services compétents de la collectivité ;

**D'AUTORISER** le Président à signer au besoin le contrat de prêt auprès des organismes bancaires retenus ;

**D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes dans le cadre de l'achat d'hydrogène nécessaire au fonctionnement des véhicules ;

**D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et conventions dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

*Georges DANIS ajoute que l'ensemble des mécanismes des véhicules retrofités doit être revisité.*

*Claude JAY souhaite savoir comment ces véhicules pourraient obligatoirement être rachetés par le titulaire du marché de transport touristique*

*Fabrice PANNEKOUCKE précise que cet élément sera intégré dans le futur marché.*

*Sandra FAVRE demande s'il faut racheter des bus.*

*Fabrice PANNEKOUCKE explique qu'il y a déjà aujourd'hui dans le marché des transports les contraintes de type de transport noté. La flotte de véhicules est déjà intégrée notamment l'âge du véhicule et les technologies de combustibles. Dans un nouveau marché nous intégrerons la quotité des véhicules avec une autre technologie que des carburants fossiles.*

*Sandra FAVRE comprend qu'en votant cette délibération la communauté de communes doit acheter des bus.*

*Fabrice PANNEKOUCKE répond que nous n'achetons pas des bus et que si cette délibération est adoptée, on s'inscrit dans le cadre des appels à projet de l'ADEME pour bénéficier des subventions pour les véhicules hydrogènes. Il n'est pas question d'acheter des bus pour les revendre aux transporteurs.*

*Claude JAY souhaite savoir ce qu'il se passe si le marché change demain.*

*Fabrice PANNEKOUCKE précise que nous intégrerons les consignes lors de la consultation des entreprises dans le cadre du nouveau marché.*

*Claude JAY ajoute que ce n'est pas ça sa question mais il souhaite savoir, si la commune des Belleville reprend les navettes touristiques, quel est l'engagement.*

*Fabrice PANNEKOUCKE précise que sa réponse est valable quelle que soit la collectivité en charge.*

*Noëlle JAY note qu'en 2023 une station hydrogène ouvrira aux Menuires et s'en étonne.*

*Fabrice PANNEKOUCKE indique que ce déploiement au Menuires est une possibilité mais que cette décision ne rentre pas dans le cadre de cette délibération.*

*Noëlla JAY souhaite savoir si la station hydrogène de Moûtiers marche bien.*

*Fabrice PANNEKOUCKE dit que la station fonctionne bien mais que nous n'avons malheureusement pas encore beaucoup de véhicules adaptés. Aujourd'hui la station la plus utilisée en Savoie est celle de Chambéry. Ce sont essentiellement les taxis. Il y a actuellement une réflexion de fabrication d'hydrogène autour d'Albertville et ensuite une distribution dans les vallées et à Moûtiers. Et dans ce cadre là un déploiement d'une station aux Belleville - Les Menuires est envisagé en 2023.*

Vote : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
--

#### ACTIVITÉS PLEINE NATURE, ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET BÂTIMENTS - Jean-Paul DE BORTOLI

##### 6) Travaux de rénovation énergétique des gymnases BARDASSIER et TARTARAT - Avenant n°1 du lot n°1 VRD avec l'entreprise MARCHIELLO

Les gymnases BARDASSIER et TARTARAT font actuellement l'objet de travaux de rénovation énergétique (remplacement de complexes de toiture, amélioration de l'isolation thermique, renforcement de charpente, isolation de soubassements, remplacement de bardages polycarbonates, réfection de réseaux eaux pluviales, cuve de récupération des eaux pluviales pour arrosage du terrain de football pelousé, végétalisation de toitures-terrasses, etc.).

Le marché de travaux concernant la rénovation énergétique des gymnases BARDASSIER et TARTARAT a été attribué par le Conseil communautaire en séance du 14 décembre 2021 (délibération n°143-2021). La durée du chantier est de 6 mois (avril à septembre 2022 inclus).

Deux premiers avenants au marché de travaux (avec l'entreprise ATELIER BOIS) ont été approuvés par le Conseil communautaire en séances du 24 mai 2022 (délibération n°77-2022) et du 28 juin 2022 (délibération n°88-2022).

Un troisième avenant au marché de travaux (avec l'entreprise MARCHIELLO) est à prévoir afin de régulariser les points suivants :

- Prestation en moins-value : - 20 769 € HT

Modification des quantités / ajustement

Réduction de certains diamètres suite aux études d'EXE et plan de géomètre à jour, box athlétisme non repositionné en façade Nord de TARTARAT, caniveau circulaire zone chantier non remplacé, variante sur isolation enterrée.

- Prestation en plus-value : + 4 200 € HT

Cuve de récupération des eaux pluviales : une alimentation AEP complémentaire nécessaire.

- Prestation en plus-value : + 950 € HT

Aménagement de 2 places PMR pour les gymnases BARDASSIER et TARTARAT.

Tableau récapitulatif des avenants depuis le début du marché :

Récapitulatif Avenants Marché de travaux rénovation gymnases		Montant € HT
Avenant N°1 avec lot 3	Atelier Bois	19 808 € HT
Avenant N°2 avec lot 3	Atelier Bois	- 2 635 € HT
Avenant N°1 avec lot 1	Marchiello	- 15 619 € HT
<b>TOTAL AVENANTS</b>		<b>1 554 € HT *</b>

\* sur la base d'un marché de travaux d'un montant de base de 1 536 969,59 € HT.

Le montant de l'avenant n°1 relatif au lot n°1 VRD s'élève à -15 619 € HT.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 relatif au lot n°1 VRD - Entreprise MARCHIELLO, d'un montant de - 15 619 € HT.

<p>Vote : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0</p>
--

**7) Attribution du marché n°2022BAT08 de maintenance et d'exploitation des installations CVC**

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes a publié un appel d'offres pour la maintenance et l'exploitation des installations CVC (chauffage, ventilation, climatisation, eau chaude sanitaire, etc.) face aux constats suivants :

- un suivi des prestations réalisées peu performant (4 intervenants, contrats individuels avec des périodicités décalées, etc.).
- plusieurs sites dont les installations CVC sont actuellement dépourvues d'entretien ;
- des dépenses importantes en curatif : plus de 20 000 € TTC dépensés en 2021 pour remplacer des équipements défectueux (voir tableau ci-après) ;
- non respect de certaines obligations réglementaires, notamment concernant l'entretien réglementaire des chaufferies et la prévention du risque légionelles ;

Année 2021	Maintenance Préventive*	Maintenance Curative
<b>Montants payés par la CCCT* € TTC</b>	8 603,48 €	20 455,45 €
<b>Montant total € TTC</b>	<b>29 058,93 €</b>	

\* Seulement 5 bâtiments sous contrat : Gymnases SAINT MARTIN, BARDASSIER, TARTARAT, Tribunes Football et Espace BOERO

Les principaux objectifs du marché de maintenance des installations CVC sont :

- entretenir les installations CVC de la totalité des sites de la Communauté de Communes (11 bâtiments au lieu de 5) ;
- maintenir le parc en parfait état de fonctionnement (éviter le vieillissement prématuré des installations récentes et faire perdurer celles les plus anciennes) ;
- optimiser le fonctionnement des installations (réaliser des économies d'énergies) ;

- améliorer la réactivité en cas de pannes (confort des usagers) ;
- avoir une lisibilité et une prévisibilité de la dépense sur le budget de fonctionnement ;
- faciliter le suivi technique et financier des prestations pour les agents de la Communauté de Communes (interlocuteur unique pour l'ensemble des sites, conditions tarifaires connues).
- se mettre en conformité réglementaire ;

Le marché de maintenance des installations CVC est de type P2 / P3, avec :

**P2** = dépannages, maintenance préventive et réglementaire, maintenance curative pour le petit matériel (coût unitaire inférieur à 200 € HT)

**P3** = maintenance curative avec renouvellement du gros matériel (coût unitaire supérieur à 200 € HT)

La durée du marché de maintenance des installations CVC est d'un an, renouvelable tacitement trois fois, soit une durée totale de quatre ans maximum.

La remise des offres initiales a eu lieu le 1<sup>er</sup> août 2022.

Quatre offres ont été reçues (entreprises DALKIA, CHEVALIER ENERGIE SERVICES, IDEX et SANITHERM).

**Après analyse des offres, l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse explicitement mentionnés au règlement de la consultation, est : CHEVALIER ENERGIE SERVICES**

CHEVALIER ENERGIE SERVICES	Coût/an € HT	Coût/4 ans € HT
P2	14 769,83 € HT	59 079,31 € HT
P3*	9 783,06 € HT	39 132,24 € HT
<b>Total (P2+P3)</b>	<b>24 552,89 € HT</b>	<b>98 211,55 € HT</b>

\* P3 = enveloppe provisionnelle

A noter que, conformément au CCAP, si en fin d'exécution du marché le solde P3 est :

- débiteur : le titulaire du marché sera tenu de régler, à ses frais, le montant du débit correspondant ;
- créditeur : le titulaire devra, après choix de la Communauté de Communes, réaliser un montant de travaux égal à 100% du montant du solde dans les installations dont il a la charge (amélioration), OU restituer le solde à la collectivité.

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer le marché de maintenance des installations CVC à l'entreprise CHEVALIER ENERGIE SERVICES.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le choix de l'entreprise CHEVALIER ENERGIE SERVICES pour un montant qui s'élève à 98 211,55 € HT (P2+P3) sur la durée du marché (quatre ans).

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer et exécuter le marché de maintenance des installations CVC pour une durée d'un an à compter de la notification, reconductible tacitement trois fois.

*Chantal MARTIN souhaite savoir si ce sont des tarifs bloqués.*

*Fabrice PANNEKOUCKE dit que non et qu'il y a des coefficients de révision dans ce marché. Il n'y a plus de marché sans coefficients de révision aujourd'hui.*

*Jean-Paul DE BORTOLI ajoute que ce sont des prix prévisionnels.*

*Claude JAY remarque que ce n'est pas l'offre la mieux disante.*

*Jean-Paul DE BORTOLI indique que Sanitherm n'a pas inclus le P3, la maintenance curative avec renouvellement du gros matériel (coût unitaire supérieur à 200 € HT).*

Vote : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
--

*Arrivée de Nouare KISMOUNE à 19h17.*

### Aménagement de l'espace, transports et mobilité - Nouare KISMOUNE

#### **8) PEM Moûtiers 2030 - approbation de la convention relative à la participation financière de la CCVA pour le financement des travaux de rénovation du bâtiment de la gare routière**

Le projet "PEM Moûtiers 2030" (Pôle d'Échanges Multimodal), équipement stratégique en matière de mobilité durable et d'accès à la vallée, constitue la porte d'entrée des stations de ski et thermales de la Tarentaise. Ce PEM, qui n'a pas fait l'objet de travaux majeurs depuis les JO d'Albertville, doit être rénové et modernisé, à plus forte raison dans la perspective des prochains championnats du monde de ski alpin.

Ce projet a fait l'objet de plusieurs réunions du comité de pilotage et du comité technique, associant notamment l'Etat, la SNCF, la Région, le Département, les collectivités locales desservies par le PEM et les offices de tourisme.

Dans la perspective des championnats du monde de ski alpin de février 2023, une première phase de travaux a débuté en 2022, comprenant notamment la mise en accessibilité des quais ferroviaires, ainsi qu'une remise à niveau du bâtiment voyageurs et du passage souterrain "Chaudanne" : façades (éclairage, menuiserie, peinture, nettoyage, etc.), hall de la gare routière (éclairage, revêtement de sol, peinture, porte automatique, etc.) et passage souterrain (éclairage, peinture, nettoyage etc.).

La réalisation de ces travaux permettra d'offrir un accueil et des services de meilleure qualité au sein du PEM, afin de donner une image moderne de la Savoie et de sa région.

Par courrier du 4 novembre 2021 adressé aux présidents de la Communauté de Communes Val Vanoise et de la Communauté de Communes Vallées d'Aigueblanche (copie aux maires), le Président de la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise (CCCT) a sollicité une participation financière des communautés de communes, des communes supports de station et des acteurs du tourisme en fonction du nombre de lits touristiques.

Monsieur le Vice-Président précise au Conseil communautaire que pour ce qui concerne la rénovation du bâtiment de la gare routière et du passage souterrain "Chaudanne", le Conseil communautaire de la CCCT s'est engagé, par délibération du 25 janvier 2022, à co-financer l'opération pour le compte des autres collectivités desservies par le PEM afin de permettre la réalisation des travaux cette année. Il a été convenu une prise en charge financière entre collectivités et SNCF selon la répartition suivante :

25% du montant des travaux HT pour SNCF Gares et Connexions

25% Région Auvergne Rhône Alpes

50% CCCT, avec un plafond de 350 000 €.

Par délibération du 30 juin 2022, le Conseil communautaire de la CCVA a approuvé une participation financière versée à la CCCT pour la rénovation du bâtiment de la gare routière et du passage souterrain "Chaudanne" en 2022. Le montant de cet abondement est de 87 024 euros à verser en 2022.

La présente convention financière détermine les conditions de ce versement de la CCVA à la CCCT.

**VU** la convention financière,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**APPROUVE** la convention financière qui détermine la participation financière de la CCVA

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention.

Vote : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0
--

*Fabrice PANNEKOUCKE fait savoir que le chantier du PEM avance bien. Le hall d'entrée à été complètement rénové et est terminé. Les quais sont désormais élevés de 10 cm ce qui permet un accès au train sans seuil et diminue l'espace entre les quais et trains. Les ascenseurs seront installés dans la nuit du 20 au 21 septembre. La passerelle avance bien aussi et le calendrier des travaux de la gare routière débutera après les championnats de monde du ski.*

## CULTURE et TOURISME - Donatienne THOMAS

### 9) Validation des tarifs relatifs aux spectacles payants proposés par le pôle culture entre septembre et décembre 2022

Madame la vice-présidente en charge de la culture expose que, dans le cadre de la saison culturelle intercommunale mise en place entre septembre et décembre 2022, deux spectacles seront payants :

- Spectacle "Là où vont nos pères" - Compagnie la Curieuse - BD Concert proposé le 21 octobre 2022, dans le cadre de l'opération "les 5 ans de la médiathèque intercommunale". Pour rappel une séance scolaire sera proposée gratuitement à tous les établissements du territoire l'après-midi et une séance tout public payante en soirée.
- Spectacle "ô" - Compagnie la Volubile - Spectacle de théâtre tout public Burlesque, proposé le 4 novembre 2022.

Le pôle culture, en fonction des coûts de cession, propose une tarification de ces deux spectacles comme suivant :

- Tarif réduit 5€ : - de 16 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA
- Plein Tarif 12€ : à partir de 16 ans

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la mise en place de tarifs relatifs aux spectacles payants proposés par le pôle culture entre septembre et décembre 2022 mentionnés précédemment.

VALIDE les tarifs suivants :

Tarif réduit 5€ : - de 16 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA

Plein Tarif 12€ : A partir de 16 ans

*Aïcha DEMONNAZ souhaite savoir s'il y a des avantages aux seniors.*

*Donatienne THOMAS dit qu'aucun tarif préférentiel n'est prévu pour les seniors actuellement.*

*Fabrice PANNEKOUCKE ajoute qu'il faut prendre en compte cette remarque et que la délibération peut encore être changée.*

*Claude JAY précise que des tarifs seniors peuvent être décidés à partir de l'année prochaine.*

*Fabrice PANNEKOUCKE propose de regarder la proportion des tranches d'âge lors d'un prochain spectacle et de voir comment les tarifs peuvent être adaptés. Il rappelle que "la culture a quand même un prix".*

*Aïcha DEMONNAZ demande de communiquer ces événements auprès du foyer de logement des personnes âgées.*

*Daniel BURLET soutient qu'il ne faut pas oublier les personnes âgées.*

Vote : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0
--

**10) Approbation de la future CTEAC - Convention Territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle (vers un projet culturel de territoire) mise en œuvre sur le territoire de Coeur de Tarentaise - Période 2023-2027.**

Madame la vice-présidente en charge de la culture rappelle que, dans le cadre du renouvellement de la future Convention Territoriale d'Éducation aux Arts et à la Culture (convention entre l'Etat, la Région, le Département, le Conseil Savoie Mont-Blanc et la Communauté de Communes), la DRAC a proposé à l'intercommunalité de faire évoluer cette convention vers le nouveau modèle mis en place au niveau national: les conventions Territoriales d'Education aux Arts et à la Culture (*vers un projet culturel de territoire*).

Cette proposition fait suite à la structuration du pôle culture et à la confiance des partenaires quant à la capacité qu'à l'intercommunalité pour poursuivre la dynamique engagée.

Coeur de Tarentaise serait **la première collectivité de Savoie** à mettre en place ce nouveau type de convention.

Basé sur le même cadre que les précédentes conventions, cette évolution permet à la collectivité d'en **choisir la durée (3, 4 ou 5 ans** plutôt que 3 ans auparavant).

D'autre part, cette convention engage la collectivité à écrire un projet culturel de territoire sur la période de conventionnement ce qui, à terme, permettra d'inclure le projet culturel dans le projet de territoire de Coeur de Tarentaise. Cette nouvelle convention incite l'intercommunalité à favoriser la dynamique participative de la construction du futur projet culturel de territoire (auprès des habitants, des structures territoriales, des élus, etc).

Le cadre financier reste inchangé. La DRAC soutiendra l'intercommunalité (sous la forme d'une attribution de subvention annuelle de 30 000€) qui doit s'impliquer financièrement de la même manière

qu'auparavant. L'intercommunalité peut solliciter les autres partenaires sur le plan financier (Région, Département). L'intercommunalité doit flécher une partie d'un ETP pour la gestion et mise en œuvre de la convention.

De nouveaux partenaires peuvent être impliqués dans ce nouveau modèle de convention (particulièrement la caisse d'allocation familiale)

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le renouvellement de la Convention Territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle (vers un projet culturel de territoire) mise en œuvre sur le territoire de Cœur de Tarentaise - Période 2023-2027

*Aïcha DEMONNAZ souhaite que les personnes adultes handicapées de l'ESAT soient plus intégrées dans ces projets.*

*Donatienne THOMAS confirme que lors du dernier comité de pilotage ce sujet a été discuté et les personnes en situation de handicap seront intégrées et des interventions programmées seront proposées.*

Vote : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0
--

**11) Approbation de la convention relative à la mise en œuvre de l'action intitulée « Savoie qui chante » pour la saison 2022-2023 et attribution de subvention**

Madame la vice-présidente en charge de la culture rappelle que, dans le cadre du développement du projet culturel de territoire, par le biais de la musicienne intervenante Dumiste, l'Ecole des Arts intervient auprès de diverses structures du territoire.

L'Ecole des Arts interviendra auprès de la Maison Sociale de Tarentaise, pour les bénéficiaires du RSA dans le but de développer une chorale via l'opération "Savoie qui Chante".

Le cadre de ces interventions se déroulera sur l'année scolaire 2022-2023 (32 interventions d'1h30).

Cette chorale sera financée via une demande de subvention auprès du Département dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté pour un montant de 2450€.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le renouvellement de la convention relative à la mise en œuvre de l'action intitulée « Savoie qui chante » pour la saison 2022-2023 et les conditions financières liées

*Chantal MARTIN souhaite savoir où ces interventions auront lieu et comment.*

*Donatienne THOMAS précise que, dans ce cadre, Cœur de Tarentaise met à disposition du département l'intervenante Stéphanie OBRIOT. Des précisions sur le déroulement pourront être données lors d'un prochain conseil communautaire.*

*Fabienne BLANC-TAILLEUR ajoute que ces cours sont proposés à des bénéficiaires du RSA sur dossier. Ce sont des actions proposées pour créer une réintégration des chômeurs dans la vie sociale.*

Vote : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0
--

**12) Approbation de la convention entre la CCCT et le CIAS du Canton de Moûtiers-Notre Foyer pour la saison 2022-2023**

Madame la vice-présidente en charge de la culture rappelle que, dans le cadre du développement du projet culturel de territoire, par le biais de la musicienne intervenante Dumiste, l'Ecole des Arts intervient auprès de diverses structures du territoire.

L'Ecole des Arts interviendra auprès du CIAS du Canton de Moûtiers-Notre Foyer pour la saison 2022-2023.

Le cadre de ces interventions se déroulera sur l'année scolaire 2022-2023 (31 interventions d'1h).

Le financement de cette intervention se fera via facturation auprès du CIAS.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le renouvellement de la convention entre la CCCT et le CIAS du Canton de Moûtiers-Notre Foyer pour la saison 2022-2023 et les conditions financières liées.

Vote : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0
--

**13) Approbation de la convention de partenariat entre la CCCT et la CCVV concernant les interventions d'éveil musical au sein des structures petites enfances de la CCVV pour la saison 2022-2023**

Madame la vice-présidente en charge de la culture rappelle que, dans le cadre du développement du projet culturel de territoire, par le biais de la musicienne intervenante Dumiste, l'Ecole des Arts intervient auprès de diverses structures du territoire.

L'Ecole des Arts interviendra auprès des structures petites enfances de la Communauté de Communes Val Vanoise (CCCV) pour la saison 2022-2023.

Le cadre de ces interventions se déroulera sur l'année scolaire 2022-2023 (12 interventions d'1h).

Le financement de cette intervention se fera via facturation auprès de la Communauté de Communes Val Vanoise.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat entre la CCCT et la CCVV concernant les interventions d'éveil musical au sein des structures petites enfances de la CCVV pour la saison 2022-2023 et les conditions financières liées.

Vote : 24  
 Pour : 24  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

**14) Modification des tarifs d'inscription pour la discipline théâtre proposée par l'Ecole des Arts (service unifié des 3 Communautés de Communes : Cœur de Tarentaise, Vallée d'Aigueblanche, Val Vanoise) pour les tranches d'âge 6-8 ans et 15-18 ans - Adaptation aux fusions de cours pour la rentrée 2022-2023**

Madame la Vice-présidente en charge de la culture explique que, suite à l'ouverture des classes de théâtre et dans le but de proposer des cours cohérents (âges, effectifs, etc), il est nécessaire de "fusionner" certains groupes. Dans un souci d'équité envers les usagers, les groupes de 6-8 ans, 8-10 ans, 11-12 ans, 13-14 ans et 15-18 ans auront une durée d'1h30. Il est donc proposé une tarification unique selon la grille tarifaire référencée ci-après (tarifs et durée de cours initialement prévu pour les 8-12 ans).

Seuls les cours adultes d'une durée supérieure auront une tarification différente.

Les tranches de quotients familiaux et la différence de cotisation territoire/hors territoire restent inchangées.

Si, en fonction des possibilités des usagers, des adolescents s'inscrivent aux cours adultes (pour des raisons d'emploi du temps, contenu, etc), la tarification "adulte" leur sera proposée.

Il est donc proposé de modifier la délibération n°99-2022 en date du 28 juin 2022 comme suit :

Quotient familial (Qf)		inférieur ou égal à 350	de 351 à 550	de 551 à 1000	de 1001 à 1500	de 1501 à plus
6-18 ans	CCCT/CCVA/CCVV	237 €	243 €	249 €	255 €	261 €
	hors Territoire	308 €	316 €	324 €	332 €	339 €
Adultes	CCCT/CCVA/CCVV	255 €	261 €	267 €	273 €	279 €
Atelier 2h						
	hors Territoire	332 €	339 €	347 €	355 €	363 €

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la modification des tarifs d'inscription pour la discipline théâtre tels que proposés ci-dessus, sous réserve de validation par délibération de la CCVA et de la CCVV membres du service unifié.

Vote : 24  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abstention : 0

## DIVERS - Fabrice PANNEKOUCKE

### 15) Accord de principe pour la conclusion d'un Contrat d'Objectifs Territorial entre l'APTV et l'ADEME

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que l'ADEME propose à l'APTV la conclusion d'un Contrat d'Objectif Territorial (COT). Le COT a pour objet de contractualiser une démarche d'amélioration continue en matière de développement durable, vis-à-vis de deux référentiels : "Climat Air Energie" et "Economie Circulaire".

Les bénéficiaires de ce COT seront les suivants :

1. Organiser et structurer les actions en faveur de la transition écologique
2. Mutualiser des actions à une échelle plus pertinente
3. Bénéficier des outils et des référentiels développés par l'ADEME
4. Etablir un état des lieux précis de son territoire et savoir se situer par rapport à d'autres territoires
5. Bénéficier du retour d'expérience d'autres COT
6. Bénéficier d'un accompagnement gratuit de l'ADEME
7. Possibilité d'obtenir une labellisation
8. Possibilité offerte aux communes de s'engager dans la démarche « Territoire Engagé Pour la Transition Écologique » et d'obtenir le label.

Monsieur le Président précise que l'APTV signera ce contrat au nom des cinq communautés de communes qui le composent.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- septembre 2022 : délibérations de principe
- octobre 2022 : signature du COT
- 2023 : phase 1 : élaboration d'un diagnostic et d'un plan d'actions
- 2024 à 2026 : phase 2 : mise en œuvre du plan d'actions et d'audits finaux.

Monsieur le Président ajoute que la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise sera associée à l'élaboration d'un diagnostic et d'un plan d'actions, ce qui nécessitera d'après une estimation de l'APTV la mobilisation d'environ 0,25 équivalent temps plein par la CCCT durant la phase 1.

Monsieur le Président envisage que le responsable de pôle environnement, que la CCCT souhaite recruter prochainement, soit désigné référent pour ce travail.

L'ADEME accordera une aide financière pour l'animation du dispositif, versée à l'APTV. Une clef de répartition de cette aide devra être définie entre l'APTV et les communautés de communes :

- une enveloppe forfaitaire de 75 000 € à répartir pour la phase 1 d'élaboration d'un diagnostic et d'un plan d'actions

- une enveloppe variable de 275 000 € à répartir pour la phase 2 de mise en œuvre du plan d'actions et d'audits finaux.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré:**

**APPROUVE** le principe de la conclusion d'un Contrat d'Objectifs Territorial entre l'APTV et l'ADEME

**CHARGE** Monsieur le président de la CCCT de l'exécution de la présente délibération.

Vote : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0
--

### Questions et informations diverses

*Fabrice PANNEKOUCKE informe les élus que Cœur de Tarentaise souhaite s'engager dans un partenariat avec la Biennale de la danse à Lyon et sollicite l'approbation des élus sur cette proposition. Les élus ne voient pas d'objection ; une lettre d'engagement sera alors envoyée dans les prochains jours.*

*Fabrice PANNEKOUCKE informe le Conseil de la création d'un groupe de travail sur la sobriété énergétique. Le groupe sera composé des élus et des techniciens intéressés et volontaires. Il proposera des actions pour aller vers plus de sobriété énergétique. La rénovation énergétique des gymnases, la mise en place des récupérateurs d'eau de pluie pour l'arrosage des pelouses sont déjà engagées ; maintenant il faut aller plus loin.*

*Daniel BURLET pilotera ce groupe de travail et il est demandé aux élus intéressés de se manifester.*

*Retours sur l'Espace Jeunes et le Croc loisirs - Été 2022 :*

*Fabienne BLANC-TAILLEUR apporte qu'il y a une forte dynamique de toute l'équipe.*

*L'équipe se compose de 6 animateurs enfance jeunesse et 6 animateurs petite enfance.*

*68 enfants 3-11 ans ont été inscrits.*

*55 à 60 enfants ont été accueillis et à plusieurs reprises des journées d'accueil ont été au complet.*

*Concernant l'Espace Jeunes: 80 jeunes tout l'été.*

*La semaine à Paris a été très sollicitée par les jeunes avec une intervention de notre député et une visite à l'Assemblée Nationale.*

*Fabienne BLANC TAILLEUR ne salue pas uniquement le dynamisme des animateurs mais aussi les adolescents qui sont des "supers ambassadeurs de notre territoire".*

*Notre territoire n'excelle pas uniquement en culture mais aussi pour la politique de l'enfance jeunesse. Grâce à une nouvelle dynamique, le nombre d'enfants à accueillir est atteint. Nous sommes désormais obligés de prioriser. Nous n'acceptons plus les enfants venant en dehors de notre territoire et du territoire de la CCVA et nous avons été obligés d'ajouter une seconde priorité : nous ne prenons plus d'enfants si les parents ne travaillent pas tous les deux.*

*Nous sommes obligés de trier car nous sommes au maximum d'accueil par animateur et la jauge d'accueil des locaux est également au maximum.*

*L'enfance jeunesse est un service commun entre la CCVA et la CCCT et nous accueillons autant d'enfants des deux communautés de communes.*

Prochaine séance du Bureau : 11 octobre 2022.

Prochaine séance du Conseil communautaire : 18 octobre 2022 (Notre Dame du Pré - **LES PLAINES**):

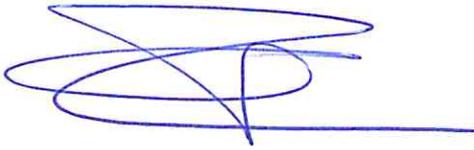
14 septembre 2022 : inauguration KeepInTouch au gymnase Perrier Pomblière.

21 septembre 2022 : signature officielle du partenariat avec le CNPF à Béranger - Saint Martin de Belleville.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.*

La secrétaire de séance,

Françoise CROUSAZ



Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE

